

1106820
16/12/2011
19948699

A.G.I.R
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 53 Av Jean Giraudoux
66 100 PERPIGNAN
398 688 085 RCS PERPIGNAN

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 5 décembre 2011

Les associés de la SARL AGIR, au capital de 500 000 €, divisé en 500 parts sociales de 1000 € chacune, se sont réunis au 53 Avenue Jean Giraudoux-66100- Perpignan, à 9 h, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

SAS FONDEVILLE BTP,
SAS François FONDEVILLE
Total des parts

propriétaire de 150 parts
propriétaire de 350 parts
500 parts.

L'assemblée est présidée par Mme Marie Françoise FONDEVILLE , Gérante ,

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise pour les modifications statutaires préalables à la transformation et autres, et à l'unanimité pour la décision de transformation.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation de la société portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les éventuels avantages particuliers et sur la situation de la société,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

La présidente déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant

- transformation de la SARL en SAS,
- approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers mentionnés dans le rapport unique du commissaire aux comptes,
- nomination des nouveaux organes dirigeants,
- nomination des commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- approbation définitive de la transformation,
- adoption des nouveaux statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance, du rapport du commissaire à la transformation en date du 2 décembre 2011, portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société

Il rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée des associés après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social et prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers. Elle prend également acte qu'il est attesté dans ce rapport que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Après avoir constatée que les conditions légales sont réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, l'assemblée des associés sur la proposition de la gérance décide de transformer la société en société par actions simplifiée ~~unipersonnelle~~ à compter de ce jour :

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle

La dénomination de la société, sa durée, ne sont aucunement modifiés.

Son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de 500 000 €, divisé en 500 actions de 1000€ toute de même catégorie et entièrement libérées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence de la décision unanime de transformation qui précède, l'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts puis dans toutes leurs dispositions.

Ce texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée des associés sur proposition de la gérance nomme en qualité de Présidente de la société pour une durée indéterminée:

- Mme Marie Françoise FONDEVILLE née le 7 septembre 1954,
de nationalité française,
demeurant à PERPIGNAN- 36 Rue des Archers,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir les conditions légales et statutaires pour exercer cette fonction.

Le président dirige la société, conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Le président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée des associés sur proposition du Président reconduit le commissaire aux comptes et son suppléant précédemment désigné dans la forme sociale SARL pour la durée restante à courir:

- En qualité de titulaire, SARL F2A Fourcade et associés, 1 avenue Jean Giono- 66000 PERPIGNAN pour la durée restant à courir soit jusqu'à la clôture de l'exercice 2016
et son suppléant, Mr Gille DUFETEL 3 rue Henri Becquerel- 66000 PERPIGNAN pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à la clôture de l'exercice 2016

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée des associés constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Midi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la président de séance,

Mme Marie-Françoise FONDEVILLE Gérante



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 13/12/2011 Bordereau n°2011/1 916 Case n°31

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Michel BRONNER
Contrôleur principal des Impôts

13-12-2011 14:00:00